



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Carl Bathgate Regional Manager PNR / Gestionnaire regional RPN Contracting and Finance Directorate / Direction générale des approvisionnements et finance Environment Canada / Environnement Canada 9250 - 49 Street, NW Edmonton (Alberta) T6B 1K5 carl.bathgate@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Analysis Of PCBs and Organochlorine Pesticides in Seals, Fish and Seawater</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP K4E21-15-2002</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (2015-Nov-16) – Date de la demande de soumissions (2015-Nov-16)</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (2015-Dec-30) - La demande de soumissions prend fin (2015-Dec-20)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire</p> <p>MST</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Burlington, Ontario</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</p> <p>Carl Bathgate Regional Manager PNR / Gestionnaire regional RPN Contracting and Finance Directorate / Direction générale des approvisionnements et finance Environment Canada / Environnement Canada 9250 - 49 Street, NW Edmonton (Alberta) T6B 1K5 carl.bathgate@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 780-951-8659</p>	<p>Fax No. – N° de Fax 780-495-5097</p>
	<p>Delivery Required (2016-Mar-30) – Livraison exigée (2016-Mar-30)</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Environment Canada, 867 Lakeshore Road, Burlington, Ontario L7S 1A1</p>	
	<p>Security / Sécurité N/A</p>	

	Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
	Telephone No. – N° de téléphone	Fax No. – N° de Fax
	Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
	Signature	Date

TABLE OF CONTENTS

PART 1 – INFORMATION

1. Security Requirement
2. Statement of Work
3. Debriefings

PART 2 – BIDDER INSTRUCTIONS

1. Standard Instructions, Clauses and Conditions
2. Submission of Bids
3. Former public servants – Competitive Bid
4. Enquiries – Bid Solicitation
5. Applicable Laws
6. Basis for Canada's Ownership of Intellectual Property

PART 3 - BID PREPARATION INSTRUCTIONS

1. Bid Preparation Instructions

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

1. Evaluation Procedures
2. Basis of Selection

PART 5 – CERTIFICATIONS

1. Certifications Required Precedent to Contract Award

PART 6 - RESULTING CONTRACT CLAUSES

1. Security Requirement
2. Statement of Work
3. Standard Clauses and Conditions
4. Term of Contract
5. Authorities
6. Proactive Disclosure of Contracts with Former Public Servants
7. Payment
8. Invoicing Instructions
9. Certifications
10. Applicable Laws
11. Priority of Documents

List of Annexes:

- Annex A Statement of Work
Annex B Basis of Payment

PART 1 – GENERAL INFORMATION

1. Security Requirement

1.1 There is no security requirement associated with this requirement.

Statement of Work

The Contractor must perform the Work as follows:

Background:

The Scientific Authority leads core monitoring studies on persistent organic pollutants (POPs) in arctic marine mammals, fish, and seawater that are conducted under the Northern Contaminants Program. The datasets for the Arctic studies are large reflecting annual sampling at 3 locations for ringed seals and include approximately 100 individual organohalogen compounds as analytes. Time series for various contaminants are available which span up to 35 years providing unique insights into regional and global trends in pollution. The data have been important contributions to Canadian international activities such as the development of the Stockholm Convention on POPs. Concentrations of POPs in Arctic samples are generally very low due to the remoteness of the lakes and arctic marine environments that the samples come from..

We are seeking an outside laboratory to conduct the analyses of these samples. The lab would be provided with samples by the Scientific Authority and after conducting extraction and analysis would provide Environment Canada with the extracts so that additional analyses could be performed. The contracted laboratory would be required to demonstrate in that it can meet rigorous quality assurance criteria including low laboratory blank contamination, consistency of performance in the analysis of certified reference materials, and evidence of successful participation in national or international quality assurance programs.

Scope of Work:

Methodology

The laboratory must be accredited by the Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) to ISO 17025 standards. It will perform analyses on samples supplied by Environment Canada. Standard methodology for trace analysis of PCBs and organochlorine (OC) pesticides based on USEPA Method 1668A and 1699, respectively, must be employed. This methodology must involve Soxhlet or pressurized fluid extraction, lipid removal with gel permeation chromatography (GPC), and fractionation of the extract via solid phase chromatography on silica or Florisil columns. Percent lipid must be determined in each sample.

The extracts would then be analysed by Gas chromatography-Mass spectrometry (GC-MS). Preference will be given to analytical methods that employ GC- high resolution MS analysis. Proponents must supply a detailed standard operating procedure for the entire method as part of their proposal in order for the Scientific Authority to make a thorough evaluation of the bid.

After the completion of all analyses extracts cleaned up by GPC must be returned to the Scientific Authority for further analysis by Environment Canada.

Analytes

A minimum set of OC pesticides, PCBs, and PCN congeners is listed below and in Tables 1A and B. Greater numbers of analytes would be preferred. As a minimum we anticipate that the

proponents will use 30 or 60 m GC columns for separation. PCNs would be determined only on a subset of marine mammal blubber samples and on extracts supplied by Environment Canada.

Detection limits

The proponents must be able to demonstrate low level detection limits for each analyte. The detection limit is a combination of sample weight, instrument sensitivity, and results of blank analyses. We are assuming that the analytical laboratory will define the Method detection limit based on $3 \times SD$ of the blank where a response for a given analyte is present as well as an Estimated Detection Limit (EDL), based on the measured background noise for the target analyte. Where an analyte is completely undetectable in the blank we assume that the instrument detection limit based $3 \times SD$ of the lowest external calibration standard or on the instrument signal to noise e.g. $3 \times S/N$ will be used. Anticipated detection limits assuming a 10 gram tissue sample are given in Table 1A/B. The proponents bid must include evidence from analysis of actual tissues of fish, marine mammals, sediment and water from remote environments, or from blanks and low level standards, that the laboratory is able to achieve these detection limits.

Quality assurance

Proponents must be able to demonstrate or provide the following:

- (1) PCB and OC-analyses must be conducted according to accredited (CALA) Standard operating procedures and records of traceability must be retained according to accreditation standards.
- (2) Recovery standards consisting of selected individual PCB congeners or OC pesticides and PCN congeners that are known not to be in environmental samples, or ^{13}C -mass labeled standards, must be added at the extraction step and their recovery must be reported. A performance standard must be added to the final vialled extract to correct for potential instrumental or solvent volume variation.
- (3) Recoveries for these standards must range between 60 and 120%. If outside this range the laboratory must be able to demonstrate that the deviation was addressed either by repeating the analysis or by demonstrating statistically and with control charts that the result was an outlier
- (4) The analysis must include at least 1 blank (encompassing all reagents and all steps in the procedure from extraction through vialing of cleaned up sample extracts) for every 20 samples. Blanks must be included in the per sample cost i.e. are not considered a sample
- (5) The analysis must include analysis of at least one certified reference tissue sample (to be supplied by Environment Canada) with each batch of 25 samples.
- (6) Results of the analysis of the CRM must range between 70 and 130% of certified values. If outside this range the laboratory must be able to demonstrate that the deviation was addressed either by repeating the analysis or by demonstrating statistically and with control charts that the result was an outlier
- (7) One duplicate sample analysis should be analysed every 25 samples.
- (8) Analytes must be quantified using working standards from certified external standards or by mass labeled surrogates, whose source and batch can be documented.
- (9) Identity confirmation. While the analysis of the list in Table 1 is considered routine, the laboratory must be prepared to confirm identity of analytes through use of GC- high resolution MS, if requested by the Scientific Authority

compounds			
Hexachlorobutadiene	0.02	trans-Nonachlor	0.03
1,2,4,5-Tetrachlorobenzene	0.02	Dieldrin	0.04
1,2,3,4-Tetrachlorobenzene	0.03	Endrin	0.04

- (10) The proponent must agree to participate in the Northern Contaminants Program (NCP) interlaboratory quality assurance program each year and must share results with the Scientific Authority. Demonstration of previous participation in the NCP interlab program will be judged favorably in the assessment of bids
- (11) Demonstration of previous successful projects on the trace analysis of OCPs and PCBs in biota by high resolution mass spectrometry will be judged favorably in the assessment of bids

Reporting and Timeliness

Electronic copies of data reports will be provided to the Scientific Authority on completion of sample analysis. Electronic copies of all sample and QA chromatograms and calculations must be available upon request.

Deliverables:

March 31, 2016. Final report for 2015-16. The contractor will provide a report in a series of Excel files. The contractor will submit an invoice by March 31, 2016.

Estimated value:

Separate pricing for each environmental matrix is requested. The lab anticipates having available the following samples, however, sample numbers are approximate and could be lower. Numbers include 1 CRM for every 20 samples.

	Matrix	Analysis	Preferred Instrumental analysis	# of Samples
1	Seal blubber	OC Pesticides	HRMS	34
		PCBs	LRMS	14
		PCNs	HRMS	20
2	Additional Seal blubber for PCNs	PCNs	HRMS	20
2	Fish tissue (20 burbot liver, 50 char and lake trout muscle)	OC Pesticides	HRMS	70
		PCB Congeners	LRMS	70
3	Water extracts	OC Pesticides	HRMS	10

Table 1A. Required analytes and method detection limits for organochlorine pesticides and related compounds. The MDLs requested are the maximum acceptable and assume wet weight concentrations. They are based on 1 gram sample size. Evidence for lower limits would be favorably evaluated.

Table 1B. Required analytes and method detection limits for PCBs and PCNs by high resolution MS (HRMS). PCBs required for low resolution MS (LRMS) analysis are identified separately with an "x".

Pentachlorobenzene	0.03		cis-Nonachlor	0.02
Hexachlorobenzene	0.02		Endosulfan I	0.02
3,4,5,6-Tetrachloroveratrole	0.02		Endosulfan II	0.02
Pentachloroanisole	0.02		Endosulfan Sulfate	0.02
alpha-BHC	0.03		24'-DDE	0.03
beta-BHC	0.03		44'-DDE	0.03
gamma-BHC	0.02		24'-DDD	0.03
Pentachloronitrobenzene	0.02		44'-DDD	0.03
Heptachlor	0.02		24'-DDT	0.03
Aldrin	0.02		44'-DDT	0.02
Dacthal	0.03		Methoxychlor	0.02
Chlorpyrifos	0.03		Dicofol	0.05
Octachlorostyrene	0.02		Mirex	0.02
Heptachlor Epoxide B	0.03		Parlar-26	0.02
Oxychlordane	0.03		Parlar-50	0.02
trans-Chlordane	0.03		Parlar-62	0.02
cis-Chlordane	0.03			

PCBs including co-eluting congeners	HRMS	MDL ng/g	LRMS	MDL ng/g	PCNs	MDL ng/g
CB-001	x	0.005	x	0.02	CN-2	0.029
CB-002	x	0.005		0.02	CN-1	0.006
CB-003	x	0.005	x	0.02	CN-4	0.005
CB-004	x	0.005	x	0.02	CN-5/7	0.005
CB-010	x	0.005		0.02	CN-6/12	0.005
CB-009	x	0.005	x	0.02	CN-11/8	0.005
CB-007	x	0.005		0.02	CN-3	0.005
CB-006	x	0.005	x	0.02	CN-9	0.005
CB-005	x	0.005		0.02	CN-20/19	0.002
CB-008	x	0.005	x	0.02	CN-21/24	0.002
CB-014	x	0.005		0.02	CN-14	0.002
CB-011	x	0.005		0.02	CN-15	0.002
CB-012/013	x	0.005	x	0.02	CN-16	0.002
CB-015	x	0.005	x	0.02	CN-17	0.002
CB-019	x	0.005	x	0.02	CN-13	0.002
CB-018/030	x	0.005	x	0.02	CN-23	0.002
CB-017	x	0.005	x	0.02	CN-18	0.002
CB-027	x	0.005	x	0.02	CN-42	0.006
CB-024	x	0.005	x	0.02	CN-33/34/37	0.005
CB-016	x	0.005		0.02	CN-47	0.005
CB-032	x	0.005	x	0.02	CN-36/45	0.005
CB-034	x	0.005		0.02	CN-28/43	0.005
CB-023	x	0.005		0.02	CN-30/27/39	0.006
CB-026/029	x	0.005	x	0.02	CN-32	0.015
CB-025	x	0.005	x	0.02	CN-48/35	0.006
CB-031	x	0.005	x	0.02	CN-38/40	0.007
CB-020/028	x	0.005		0.02	CN-46	0.010
CB-021/033	x	0.005		0.02	CN-41	0.005
CB-022	x	0.005	x	0.02	CN-52/60	0.005
CB-036	x	0.005		0.02	CN-58	0.006
CB-039	x	0.005		0.02	CN-61	0.006
CB-038	x	0.005		0.02	CN-50	0.006
CB-035	x	0.005		0.02	CN-51	0.006

CB-037	x	0.005	x	0.02	CN-54	0.006
CB-054	x	0.005		0.02	CN-57	0.006
CB-050/053	x	0.005	x	0.02	CN-62	0.006
CB-045/051	x	0.005	x	0.02	CN-53/55	0.007
CB-046	x	0.005	x	0.02	CN-59	0.006
CB-052	x	0.005	x	0.02	CN-49	0.006
CB-073	x	0.005		0.02	CN-56	0.006
CB-043	x	0.005	x	0.02	CN-66/67	0.004
CB-049/069	x	0.005		0.02	CN-64/68	0.004
CB-048	x	0.005		0.02	CN-69	0.004
CB-044/047/065	x	0.005	x	0.02	CN-71/72	0.004
CB-059/062/075	x	0.005		0.02	CN-63	0.004
CB-042	x	0.005	x	0.02	CN-65	0.004
CB-040/041/071	x	0.005	x	0.02	CN-70	0.005
CB-064	x	0.005	x	0.02	CN-73	0.003
CB-072	x	0.005		0.02	CN-74	0.003
CB-068	x	0.005		0.02	CN-75	0.006
CB-057	x	0.005	x	0.02		
CB-058	x	0.005		0.02		
CB-067	x	0.005		0.02		
CB-063	x	0.005	x	0.02		
CB-061/070/074/076	x	0.005	x	0.02		
CB-066	x	0.005		0.02		
CB-055	x	0.005		0.02		
CB-056	x	0.005	x	0.02		
CB-060	x	0.005		0.02		
CB-080	x	0.005	x	0.02		
CB-079	x	0.005		0.02		
CB-078	x	0.005		0.02		
CB-081	x	0.005	x	0.02		
CB-077	x	0.005	x	0.02		
CB-104	x	0.005		0.02		
CB-096	x	0.005		0.02		
CB-103	x	0.005		0.02		
CB-094	x	0.005		0.02		
CB-095	x	0.005	x	0.02		
CB-093/098/100/102	x	0.005		0.02		
CB-088/091	x	0.005	x	0.02		
CB-084	x	0.005	x	0.02		
CB-089	x	0.005		0.02		
CB-121	x	0.005		0.015		
CB-092	x	0.005	x	0.015		
CB-090/101/113	x	0.005		0.015		
CB-083/099	x	0.005	x	0.015		
CB-112	x	0.005		0.015		
CB-086/087/097/108/119/125	x	0.005	x	0.015		
CB-085/110/115/116/117	x	0.005	x	0.015		
CB-082	x	0.005	x	0.015		
CB-111	x	0.005		0.015		
CB-120	x	0.005		0.015		
CB-107/124	x	0.005		0.015		
CB-109	x	0.005	x	0.015		
CB-123	x	0.005	x	0.015		
CB-106	x	0.005		0.015		
CB-118	x	0.005	x	0.015		
CB-122	x	0.005		0.015		

CB-114	x	0.005	x	0.015		
CB-105	x	0.005	x	0.015		
CB-127	x	0.005		0.015		
CB-126	x	0.005	x	0.015		
CB-155	x	0.005		0.015		
CB-152	x	0.005		0.015		
CB-150	x	0.005		0.015		
CB-136	x	0.005	x	0.015		
CB-145	x	0.005		0.015		
CB-148	x	0.005		0.015		
CB-135/151	x	0.005	x	0.015		
CB-154	x	0.005		0.015		
CB-144	x	0.005	x	0.015		
CB-147/149	x	0.005		0.015		
CB-134/143	x	0.005		0.015		
CB-139/140	x	0.005	x	0.015		
CB-131	x	0.005	x	0.015		
CB-142	x	0.005		0.015		
CB-132	x	0.005	x	0.015		
CB-133	x	0.005		0.015		
CB-165	x	0.005		0.015		
CB-146	x	0.005		0.015		
CB-161	x	0.005		0.015		
CB-153/168	x	0.005	x	0.015		
CB-141	x	0.005	x	0.015		
CB-130	x	0.005		0.015		
CB-137/164	x	0.005	x	0.015		
CB-129/138/163	x	0.005	x	0.015		
CB-160	x	0.005	x	0.015		
CB-158	x	0.005	x	0.015		
CB-128/166	x	0.005	x	0.015		
CB-159	x	0.005	x	0.015		
CB-162	x	0.005		0.015		
CB-167	x	0.005		0.015		
CB156	x	0.005	x	0.015		
CB157	x	0.005	x	0.015		
CB-169	x	0.005	x	0.015		
CB-188	x	0.005		0.015		
CB-179	x	0.005		0.015		
CB-184	x	0.005		0.015		
CB-176	x	0.005		0.015		
CB-186	x	0.005		0.015		
CB-178	x	0.005		0.015		
CB-175	x	0.005		0.015		
CB-187	x	0.005	x	0.015		
CB-182	x	0.005	x	0.015		
CB-183	x	0.005		0.015		
CB-185	x	0.005		0.015		
CB-174	x	0.005	x	0.015		
CB-177	x	0.005	x	0.015		
CB-181	x	0.005	x	0.015		
CB-171/173	x	0.005	x	0.015		
CB-172	x	0.005		0.015		
CB-192	x	0.005		0.015		
CB180	x	0.005	x	0.015		
CB193	x	0.005	x	0.015		

CB-191	x	0.005	x	0.015		
CB-170	x	0.005	x	0.015		
CB-190	x	0.005		0.015		
CB-189	x	0.005	x	0.015		
CB-202	x	0.005	x	0.015		
CB-201	x	0.005		0.015		
CB-204	x	0.005		0.015		
CB-197	x	0.005		0.015		
CB-200	x	0.005		0.015		
CB-198/199	x	0.005	x	0.015		
CB-196	x	0.005	x	0.015		
CB-203	x	0.005		0.015		
CB-195	x	0.005		0.015		
CB-194	x	0.005	x	0.015		
CB-205	x	0.005	x	0.015		
CB-208	x	0.005	x	0.015		
CB-207	x	0.005	x	0.015		
CB-206	x	0.005	x	0.015		
CB-209	x	0.005	x	0.015		

Debriefings

Bidders may request a debriefing on the results of the bid solicitation process. Bidders should make the request to the Contracting Authority within 15 working days of receipt of the results of the bid solicitation process. The debriefing may be in writing, by telephone or in person.

PART 2 – BIDDER INSTRUCTIONS

1. Standard Instructions, Clauses and Conditions

All instructions, clauses and conditions identified in the bid solicitation by number, date and title are set out in the PWGSC *Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual* (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) issued by Public Works and Government Services Canada.

Bidders who submit a bid agree to be bound by the instructions, clauses and conditions of the bid solicitation and accept the clauses and conditions of the resulting contract.

The Standard Instructions - Goods or Services - Competitive Requirements, are incorporated by reference into and form part of the bid solicitation.

The standard instructions 2003 are modified as follows:

Under “Text” at 02:

Delete: “Procurement Business Number”

Insert: “Deleted”

At Section 02 Procurement Business Number

Delete: In its entirety

Insert: “Deleted”

At Section 05 Submission of Bids, Subsection 05 (2d):

Delete: In its entirety

Insert: "send its bid only to Environment Canada (EC) as specified on page 1 of the bid solicitation or to the address specified in the bid solicitation;"

At Section 06 Late Bids:

Delete: "PWGSC"

Insert: "Environment Canada"

At Section 07 Delayed Bids:

Delete: "PWGSC"

Insert: "Environment Canada"

At Section 08 Transmission by Facsimile, Subsection 08 (1):

Delete: In its entirety

Insert: "Bids may be submitted by facsimile if specified in the bid solicitation."

At Section 12 Rejection of Bid, Subsection 12 (1) a. and b.:

Delete: In their entirety

Insert: "Deleted"

At Section 17 Joint Venture, Subsection 17 (1) b.:

Delete: "the Procurement Business Number of each member of the joint venture,"

Insert: "Deleted"

At Section 20 Further Information, Subsection 20 (2):

Delete: In its entirety

Insert: "Deleted"

2. Submission of Bids

2.1 Bids must be submitted to Environment Canada (EC) at the address and by the date, time and place indicated on page 1 of the bid solicitation.

2.2 Bids may be transmitted by facsimile to *Carl Bathgate* at: 780-951-8659

3. Former Public Servant – Competitive Bid

Contracts awarded to former public servants (FPS) in receipt of a pension or of a lump sum payment must bear the closest public scrutiny, and reflect fairness in the spending of public funds. In order to comply with Treasury Board policies and directives on contracts awarded to FPS, bidders must provide the information required below before contract award. If the answer to the questions and, as applicable the information required have not been received by the time the evaluation of bids is completed, Canada will inform the Bidder of a time frame within which to provide the information. Failure to comply with Canada's request and meet the requirement within the prescribed time frame will render the bid non-responsive.

Definitions

For the purposes of this clause, "former public servant" is any former member of a department as defined in the *Financial Administration Act*, R.S., 1985, c. F-11, a former member of the

Canadian Armed Forces or a former member of the Royal Canadian Mounted Police. A former public servant may be:

- a. an individual;
- b. an individual who has incorporated;
- c. a partnership made of former public servants; or
- d. a sole proprietorship or entity where the affected individual has a controlling or major interest in the entity.

"lump sum payment period" means the period measured in weeks of salary, for which payment has been made to facilitate the transition to retirement or to other employment as a result of the implementation of various programs to reduce the size of the Public Service. The lump sum payment period does not include the period of severance pay, which is measured in a like manner.

"pension" means a pension or annual allowance paid under the *Public Service Superannuation Act* (PSSA), R.S., 1985, c.P-36, and any increases paid pursuant to the *Supplementary Retirement Benefits Act*, R.S., 1985, c.S-24 as it affects the PSSA. It does not include pensions payable pursuant to the *Canadian Forces Superannuation Act*, R.S., 1985, c.C-17, the *Defence Services Pension Continuation Act*, 1970, c.D-3, the *Royal Canadian Mounted Police Pension Continuation Act*, 1970, c.R-10, and the *Royal Canadian Mounted Police Superannuation Act*, R.S., 1985, c.R-11, the *Members of Parliament Retiring Allowances Act*, R.S., 1985, c.M-5, and that portion of pension payable to the *Canada Pension Plan Act*, R.S., 1985, c.C-8.

Former Public Servant in Receipt of a Pension

As per the above definitions, is the Bidder a FPS in receipt of a pension? **Yes () No ()**

If so, the Bidder must provide the following information, for all FPS in receipt of a pension, as applicable:

- a. name of former public servant;
- b. date of termination of employment or retirement from the Public Service.

By providing this information, Bidders agree that the successful Bidder's status, with respect to being a former public servant in receipt of a pension, will be reported on departmental websites as part of the published proactive disclosure reports in accordance with Contracting Policy Notice: 2012-2 and the Guidelines on the Proactive Disclosure of Contracts.

Work Force Adjustment Directive

Is the Bidder a FPS who received a lump sum payment pursuant to the terms of the Work Force Adjustment Directive? **Yes () No ()**

If so, the Bidder must provide the following information:

- a. name of former public servant;
- b. conditions of the lump sum payment incentive;
- c. date of termination of employment;
- d. amount of lump sum payment;
- e. rate of pay on which lump sum payment is based;
- f. period of lump sum payment including start date, end date and number of weeks;
- g. number and amount (professional fees) of other contracts subject to the restrictions of a work force adjustment program.

For all contracts awarded during the lump sum payment period, the total amount of fees that may be paid to a FPS who received a lump sum payment is \$5,000, including Applicable Taxes.

4. Enquiries - Bid Solicitation

All enquiries must be submitted in writing to the Contracting Authority no later than 10 calendar days before the bid closing date. Enquiries received after that time may not be answered.

Bidders should reference as accurately as possible the numbered item of the bid solicitation to which the enquiry relates. Care should be taken by bidders to explain each question in sufficient detail in order to enable Canada to provide an accurate answer. Technical enquiries that are of a proprietary nature must be clearly marked "proprietary" at each relevant item. Items identified as "proprietary" will be treated as such except where Canada determines that the enquiry is not of a proprietary nature. Canada may edit the question(s) or may request that the Bidder do so, so that the proprietary nature of the question(s) is eliminated and the enquiry can be answered to all bidders. Enquiries not submitted in a form that can be distributed to all bidders may not be answered by Canada.

5. Applicable Laws

Any resulting contract must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

Bidders may, at their discretion, substitute the applicable laws of a Canadian province or territory of their choice without affecting the validity of their bid, by deleting the name of the Canadian province or territory specified and inserting the name of the Canadian province or territory of their choice. If no change is made, it acknowledges that the applicable laws specified are acceptable to the bidders.

6. Basis for Canada's Ownership of Intellectual Property

Environment Canada has determined that any intellectual property rights arising from the performance of the Work under the resulting contract will belong to Canada, on the following grounds:

(6.4.1) the main purpose of the contract, or of the deliverables contracted for, is to generate knowledge and information for public dissemination;

PART 3 – BID PREPARATION INSTRUCTIONS

ALL BID SUBMISSIONS MUST REFERENCE BID SOLICITATION # K4E21-15-2002.

1. Bid Preparation Instructions

Canada requests that bidders provide their bid in separately bound sections as follows:

Section I: Technical Bid (0 hard copies) "and 1 soft copy in PDF format via e-mail.

Section II: Financial Bid (0 hard copies) "and 1 soft copies in PDF format via e-mail

IMPORTANT: ALL BIDS MUST BE RECEIVED IN TWO SEPARATE FILES – ONE FILE FOR THE TECHNICAL RESPONSE, AND A SECOND SEPARATE FILE WITH THE FINANCIAL RESPONSE. TECHNICAL BIDS WHICH INCLUDE FINANCIAL INFORMATION WILL BE DISQUALIFIED AS NON-COMPLIANT!!!

If there is a discrepancy between the wording of the soft copy and the hard copy, the wording of the hard copy will have priority over the wording of the soft copy.

Prices must appear in the financial bid only. No prices must be indicated in any other section of the bid.

Canada requests that bidders follow the format instructions described below in the preparation of their bid:

- (a) use 8.5 x 11 inch (216 mm x 279 mm) paper;
- (b) use a numbering system that corresponds to the bid solicitation.

In April 2006, Canada issued a policy directing federal departments and agencies to take the necessary steps to incorporate environmental considerations into the procurement process Policy on Green Procurement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). To assist Canada in reaching its objectives, bidders should:

- 1) use 8.5 x 11 inch (216 mm x 279 mm) paper containing fibre certified as originating from a sustainably-managed forest and containing minimum 30% recycled content; and
- 2) use an environmentally-preferable format including black and white printing instead of colour printing, printing double sided/duplex, using staples or clips instead of cerlox, duotangs or binders; and
- (3) print on both sides of the paper.

Section I: Technical Bid

In their technical bid, bidders should demonstrate their understanding of the requirements contained in the bid solicitation and explain how they will carry out the Work

Section II: Financial Bid

1. Bidders must submit their financial bid in accordance with the Basis of Payment in Annex B. The total amount of Applicable Taxes must be shown separately.

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

Proposals meeting the mandatory requirements will be evaluated in accordance with the following criteria. Bidders are advised to address these criteria in sufficient depth in their proposals.

1. Evaluation Procedures:

Environment Canada will evaluate the bids received based on the following factors:

- a) compliance with the terms and conditions of this solicitation;
- b) assessment of all deliverables including technical solicitation;
- c) other criteria (i.e. delivery date, price for a technically compliant proposal).

Bids will be assessed in accordance with the entire requirement of the bid solicitation including the technical and financial evaluation criteria.

1.1 Technical Evaluation

Except where expressly provided otherwise, the experience described in the bid must be the experience of the Bidder itself (which includes the experience of any companies that formed the Bidder by way of a merger but does not include any experience acquired through a purchase of assets or an assignment of contract). The experience of the Bidder's affiliates (i.e. parent, subsidiary or sister corporations), subcontractors, or suppliers will not be considered.

1.2 Technical Evaluation

1.2.1. Mandatory Technical Criteria: The laboratory must be accredited by the Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA). **All bids MUST include proof of accreditation.**

1.2 Technical Evaluation

3 Rated Criteria	Points
-------------------------	---------------

Note: Bidders should provide Page Numbers indicating which page of their proposal addresses each portion of the Technical Evaluation Criteria.

		Score
1	<p>Detailed standard operating procedure for the entire method is provided including a list of analytes which meets or exceeds the list in Table 1. PCB and OC-analyses must be conducted according to accredited SOPs</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Proposal clearly identifies a detailed standard operating procedure with accredited SOPs and list of requested analytes (100 pts) b) Proposal identifies a detailed standard operating procedure with accredited SOPs but is missing some details (70 pts) c) Proposal identifies a detailed standard operating procedure with accredited SOPs but is missing many details (40 pts) d) Proposal does not present standard operating procedures (0 pts) 	100
2	<p>Analytical methodology conforms to EC requirements ie is based on USEPA Methods 1668A and 1699 (Soxhlet or pressurized fluid extraction, lipid removal with gel permeation chromatography, and fractionation of the extract via solid phase chromatography on silica or Florisil columns; Gas chromatography-Mass spectrometry (GC-MS) using methods that employ high resolution MS analysis</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Proposal clearly identifies that the analytical methodology conforms to the specified EC requirements as required in the Statement of Work (150 pts) b. Proposal identifies that the analytical methodology conforms to the specified EC requirements as required in the Statement of Work, but is missing some details (120 pts) c. Proposal identifies that the analytical methodology conforms to the specified EC requirements as required in the Statement of Work, but is missing many details (70 points) d. Proposal does not present details on how the analytical methodology conforms to EC requirements (0 points) 	150
3	<p>Must be able to demonstrate low level detection limits for each analyte (must include evidence from analysis of actual tissues of fish or marine mammals from remote environments, or from blanks and low level standards, that the laboratory is able to achieve these detection limits).</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Proposal clearly identifies the detection limits for each analyte in the various samples specified in the Statement of Work (150 pts) b. Proposal identifies the detection limits for each analyte in the various samples specified in the Statement of Work, but is missing some details (120 pts) c. Proposal identifies the detection limits for each analyte in the various samples specified in the Statement of Work, but is missing many details (70 pts) d. Proposal does not present details the detection limits for each analyte in the various samples specified in the Statement of Work (0 points) 	150
4	<p>Must provide evidence that the laboratory will meet or exceed the following Quality assurance criteria outlined in the statement of work</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Use of recovery standards in each sample and a performance standard to check sample volumes and instrument performance <ul style="list-style-type: none"> a. Proposal clearly identifies the recovery standards in each sample and a 	200

	<p>performance standard to check sample volumes and instrument performance specified in the Statement of Work (50 pts)</p> <p>b. Proposal identifies the recovery standards in each sample and a performance standard to check sample volumes and instrument performance specified in the Statement of Work, but is missing some details (40 pts)</p> <p>c. Proposal identifies the recovery standards in each sample and a performance standard to check sample volumes and instrument performance specified in the Statement of Work, but is missing many details (20 pts)</p> <p>d. Proposal does not present details identifies the recovery standards in each sample and a performance standard to check sample volumes and instrument performance specified in the Statement of Work (0 pts)</p> <p>(b) The analysis must include at least 1 blank (encompassing all reagents and all steps in the procedure from extraction through vialing of cleaned up sample extracts) for every 25 samples.</p> <p>a. The proposal clearly identifies the use of blanks encompassing all reagents and all steps in the procedure, every 20 samples as specified in the Statement of Work (50 pts)</p> <p>b. The proposal identifies the use of blanks encompassing all reagents as specified in the Statement of Work but is missing some details (40 pts)</p> <p>c. The proposal identifies the use of blanks encompassing all reagents as specified in the Statement of Work but is missing many details (20 pts)</p> <p>d. Proposal does not present details on the use of blanks (0 pts)</p> <p>(c) The analysis must include analysis of at least one certified reference tissue and one duplicate every 25 samples.</p> <p>a. The proposal clearly identifies the use of one certified reference tissue and one duplicate every 25 samples as specified in the Statement of Work (50 pts)</p> <p>b. The proposal identifies the use of one certified reference tissue and one duplicate every 25 samples as specified in the Statement of Work but is missing some details (40 pts)</p> <p>c. The proposal identifies the use of the use of one certified reference tissue and one duplicate every 25 samples as specified in the Statement of Work but is missing many details (20 pts)</p> <p>d. Proposal does not present details on the use of the use of certified reference tissue and duplicate samples (0 pts)</p> <p>(d) Analytes must be quantified using working standards or ¹³C-surrogates from certified external standards whose source and batch can be documented.</p> <p>a. The proposal clearly identifies the use of working standards or ¹³C-surrogates from certified external standards as specified in the Statement of Work (50 pts)</p> <p>b. The proposal identifies the use of working standards or ¹³C-surrogates from certified external standards as specified in the Statement of Work but is missing some details (40 pts)</p> <p>c. The proposal identifies the use of working standards or ¹³C-surrogates from certified external standards as specified in the Statement of Work but is missing many details (20 pts)</p> <p>d. The proposal does not present details on the use of working standards or ¹³C-surrogates (0 pts)</p>	
5	Evidence of successful participation in the NCP interlaboratory quality	100

	<p>assurance program and previous successful projects on the trace analysis of OCPs and PCBs</p> <ul style="list-style-type: none"> a. The proposal clearly provides evidence of participation in NCP interlab program and previous successful projects on the analysis of OCPs and PCBs (100 pts) b. The proposal provides evidence of participation in NCP interlab program and previous successful projects on the analysis of OCPs and PCBs but is missing some details (70 pts) c. The proposal provides evidence of participation in NCP interlab program and previous successful projects on the analysis of OCPs and PCBs but is missing many details (40 pts) d. Proposal does not provide evidence of participation in NCP interlab program and previous successful projects on the analysis of OCPs and PCBs (0 pts) 	
--	---	--

1.3 Financial Evaluation

FINANCIAL PROPOSAL

OFFER OF SERVICE

1. PROFESSIONAL SERVICES AND ASSOCIATED COSTS

1.1 Professional Services

The following is a breakdown for the Professional Services (show fee structure all-inclusive of profit and overhead). Overhead includes indirect costs such as liability insurance and days not worked due to statutory, sick, vacation and self-development days.

<u>Sample</u>	<u>Cost per Sample</u>	<u>Number of Samples</u>	<u>Total</u>
Seal blubber			
OC Pesticides	\$.....	34	\$.....
PCB Congeners (LRMS)	\$.....	14	\$.....
PCNs	\$.....	40	\$.....
Fish tissue			
OC Pesticides	\$.....	70	\$.....
PCB Congeners	\$.....	70	\$.....

Water Extracts

OC Pesticides \$..... 10 \$.....

Evaluation of Bids:

All Proposals must include and pass assessment of the Mandatory requirement.

Proposals will be evaluated out of 100%

The proposal with the lowest price receives the maximum 300 points, and all higher priced proposals will be pro-rated relative to the lowest price.

A minimum technical score of 70 % must be obtained for the proposal to be considered responsive.

Proposals totaling more than \$65,000.00 (including all labour, associated costs, travel, and subcontractors) + HST will not be considered

- (b) Bids not meeting the above will be declared non-responsive. The responsive bid with the lowest **evaluated** combination of technical bid points and price will be recommended for award of a contract.

PART 5 - CERTIFICATIONS

Bidders must provide the required certifications and associated information to be awarded a contract. The laboratory must be accredited by the Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA). All bids MUST include proof of accreditation.

The certifications provided by bidders to Canada are subject to verification by Canada at all times. Canada will declare a bid non-responsive, or will declare a contractor in default in carrying out any of its obligations under the Contract, if any certification made by the Bidder is found to be untrue whether made knowingly or unknowingly, during the bid evaluation period or during the contract period.

The Contracting Authority will have the right to ask for additional information to verify the Bidder's certifications. Failure to comply and to cooperate with any request or requirement imposed by the Contracting Authority may render the bid non-responsive or constitute a default under the Contract.

2.1 Status and Availability of Resources

The Bidder certifies that, should it be awarded a contract as a result of the bid solicitation, every individual proposed in its bid will be available to perform the Work as required by Canada's representatives and at the time specified in the bid solicitation or agreed to with Canada's representatives. If for reasons beyond its control, the Bidder is unable to provide the services of an individual named in its bid, the Bidder may propose a substitute with similar qualifications and experience. The Bidder must advise the Contracting Authority of the reason for the

substitution and provide the name, qualifications and experience of the proposed replacement. For the purposes of this clause, only the following reasons will be considered as beyond the control of the Bidder: death, sickness, maternity and parental leave, retirement, resignation, dismissal for cause or termination of an agreement for default.

If the Bidder has proposed any individual who is not an employee of the Bidder, the Bidder certifies that it has the permission from that individual to propose his/her services in relation to the Work to be performed and to submit his/her résumé to Canada. The Bidder must, upon request from the Contracting Authority, provide a written confirmation, signed by the individual, of the permission given to the Bidder and of his/her availability. Failure to comply with the request may result in the bid being declared non-responsive.

2.3 Rate or Price Certification

PART 6 - RESULTING CONTRACT

The following clauses and conditions apply to and form part of any contract resulting from the bid solicitation:

Title: Analysis Of PCBs and Organochlorine Pesticides in Seals, Fish and Seawater

1. Security Requirement

1.1 The following security requirement (SRCL and related clauses) applies and form part of the Contract.

There is no security requirement applicable to this Contract.

3. Standard Clauses and Conditions

All clauses and conditions identified in the Contract by number, date and title are set out in the PWGSC *Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual* (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) issued by Public Works and Government Services Canada.

1. In this section:
 - "Material" means anything that is created or developed by the Contractor as part of the Work under the Contract, and in which copyright subsists.
 - "Background Information" means all Intellectual Property that is not Foreground Information that is incorporated into the Work or necessary for the performance of the Work and that is proprietary to or the confidential information of the Contractor, its subcontractors or any other third party;
 - "Foreground Information" means all Intellectual Property first conceived, developed, produced or reduced to practice as part of the Work under the Contract;
2. Material that is created or developed by the Contractor as part of the Work under the Contract belongs to Canada. The Contractor must incorporate the copyright symbol and either of the following notices, as appropriate: © Her Majesty the Queen in right of Canada (year) or © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année).

3. At the request of the Contracting Authority, the Contractor must provide to Canada, at the completion of the Work or at such other time as the Contracting Authority may require, a written permanent waiver of moral rights as defined in the *Copyright Act*, R.S., 1985, c. C-42, in a form acceptable to the Contracting Authority, from every author that contributed to the Work. If the Contractor is an author, the Contractor permanently waives the Contractor's moral rights.
4. All Intellectual Property Rights in the Material belongs to Canada as soon as they come into existence. The Contractor has no right in or to any such Intellectual Property except any right that may be granted in writing by Canada.
5. The Contractor also grants to Canada a non-exclusive, perpetual, irrevocable, worldwide, fully-paid and royalty-free license to use the Background Information to the extent that this information is required by Canada to exercise its rights to use the Material. This license cannot be restricted in any way by the Contractor providing any form of notice to the contrary, including the wording on any shrink-wrapped license attached to any deliverable.

4. Term of Contract

4.1 Period of the Contract

The Work is to be performed during the period of Date of Signing to **31 March 2016**.

5. Authorities

5.1 Contracting Authority

The Contracting Authority for the Contract is:

Name: Carl Bathgate
Title: Regional Manager, Contracting & Finance Directorate
Environment Canada
Procurement and Contracting
Address: 9250 – 49 Street NW
Edmonton, Alberta T6B 1K5

Telephone: 780-951-8659
Facsimile: 780-495-5097
E-mail address: carl.bathgate@canada.ca

The Contracting Authority is responsible for the management of the Contract and any changes to the Contract must be authorized in writing by the Contracting Authority. The Contractor must not perform work in excess of or outside the scope of the Contract based on verbal or written requests or instructions from anybody other than the Contracting Authority.

6. Proactive Disclosure of Contracts with Former Public Servants

By providing information on its status, with respect to being a former public servant in receipt of a Public Service Superannuation Act (PSSA) pension, the Contractor has agreed that this

information will be reported on departmental websites as part of the published proactive disclosure reports, in accordance with Contracting Policy Notice: 2012-2 of the Treasury Board Secretariat of Canada.

7. Payment

7.1 Basis of Payment

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract, the Contractor will be paid a firm price of \$ _____. Customs duties are excluded and Applicable Taxes are extra.

Should a contract be awarded, the basis of payment will be determined using the bidder's Financial Proposal.

The maximum budget allocated for this project shall not exceed \$65,000 (HST extra), (including all labour, associated costs, travel, and subcontractors). Bids valued in excess of this amount will be considered non-responsive. This disclosure of project funds does not commit Environment Canada to pay such an amount.

Canada will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

7.2 Limitation of Expenditure

- (a) Canada's total liability to the Contractor under the Contract must not exceed \$X00.00. Customs duties are excluded and Applicable Taxes are extra.
- (b) No increase in the total liability of Canada or in the price of the Work resulting from any design changes, modifications or interpretations of the Work, will be authorized or paid to the Contractor unless these design changes, modifications or interpretations have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work. The Contractor must not perform any work or provide any service that would result in Canada's total liability being exceeded before obtaining the written approval of the Contracting Authority. The Contractor must notify the Contracting Authority in writing as to the adequacy of this sum:
 - (i) when it is 75 percent committed, or
 - (ii) four (4) months before the contract expiry date, or
 - (iii) as soon as the Contractor considers that the contract funds provided are inadequate for the completion of the Work,

whichever comes first.

- (c) If the notification is for inadequate contract funds, the Contractor must provide to the Contracting Authority a written estimate for the additional funds required. Provision of such information by the Contractor does not increase Canada's liability.

8 Invoicing Instructions

8.1 Single Payment

Payment will be made upon completion, in arrears, upon submission of a detailed invoice indicating work completed to date, and upon acceptance of the work and invoice by the Scientific Authority prior to invoice payment.

- (a) The Contractor must submit an invoice in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions.
- (b) Canada will pay the Contractor upon completion and delivery of the Work in accordance with the payment provisions of the Contract if:
 - (i) an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
 - (ii) all such documents have been verified by Canada;
 - (iii) the Work delivered has been accepted by Canada.

10. Applicable Laws

The Contract must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Analyse des PCB et des pesticides organochlorés dans les phoques, les poissons et l'eau de mer K4E21-15-2002

Approvisionnement et contrats

Name: Carl Bathgate
Title: Regional Manager, Contracting & Finance Directorate
Environment Canada
Procurement and Contracting
Address: 9250 – 49 Street NW
Edmonton, Alberta T6B 1K5

Telephone: 780-951-8659
Facsimile: 780-495-5097
E-mail address: carl.bathgate@canada.ca

La demande de soumissions prend fin : 2015 – Dec – 20

nom et l'adresse du fournisseur :

**Environment Canada,
867 Lakeshore Road,
Burlington, Ontario L7S 1A1**

1) BESOIN :

Analyse des PCB et des pesticides organochlorés dans les phoques, les poissons et l'eau de mer

2) DURÉE DU CONTRAT :

Le contrat proposé sera en vigueur à partir de la date d'attribution du contrat, soit le *1^{er} décembre 2015*, jusqu'au 31 mars 2016.

3) BASE DE PAIEMENT

En cas d'attribution d'un contrat, la base de paiement sera déterminée en fonction de la proposition financière du soumissionnaire, conformément à la section 2.

Le budget maximal alloué pour ce projet est de 65 000 \$ (TVH en sus), y compris la main-d'œuvre, les frais connexes, les frais de déplacement et le coût des sous-traitants). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. La divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement Canada à verser un tel montant.

4) MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement sera versé à la fin des travaux, sous forme d'arriérés, après la réception d'une facture détaillée des travaux réalisés jusqu'à ce jour et après l'acceptation des travaux et de la facture par le responsable scientifique, avant le paiement de la facture.

5) AUTORITÉ CONTRACTANTE

6) ÉNONCÉ DES TRAVAUX :

1. Contexte :

L'autorité scientifique dirige des études de surveillance de base sur les polluants organiques persistants (POP) chez les mammifères marins et les poissons de l'Arctique, de même que dans l'eau de mer de l'Arctique, qui sont menées dans le cadre du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN). Les ensembles de données pour ces études dans l'Arctique sont volumineux : ils sont le produit des échantillonnages annuels effectués dans 3 emplacements pour les phoques annelés et ils comprennent près de 100 composés organiques halogénés individuels comme analytes. Les séries chronologiques de plusieurs contaminants sont disponibles et elles s'étendent sur des périodes allant jusqu'à 35 ans, offrant un aperçu unique des tendances régionales et mondiales en matière de pollution. Ces données ont été largement utilisées dans les activités internationales du Canada, telles que l'élaboration de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Les concentrations de POP dans les échantillons prélevés de l'Arctique sont généralement très faibles en raison de l'éloignement des lacs et des milieux marins de l'Arctique d'où proviennent les échantillons.

Nous cherchons un laboratoire externe pouvant analyser ces échantillons. L'autorité scientifique fournirait les échantillons au laboratoire, qui, une fois l'extraction et l'analyse réalisées, enverrait les extraits à Environnement Canada en vue d'analyses supplémentaires. Le laboratoire sous contrat serait tenu de démontrer qu'il peut satisfaire à des critères rigoureux d'assurance de la qualité, notamment l'absence de contamination des échantillons témoins, la constance de la performance en ce qui concerne l'analyse de matériaux de référence certifiés et la preuve d'une participation réussie à des programmes nationaux ou internationaux d'assurance de la qualité.

2. Portée des travaux :

Méthodologie

Le laboratoire doit être accrédité par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (association canadienne pour l'accréditation des laboratoires) conformément aux normes ISO 17025. Il réalisera des analyses sur les échantillons fournis par Environnement Canada. Une méthode normalisée d'analyse des traces de polychlorobiphényles (PCB) et de pesticides organochlorés (OC) fondée sur les méthodes 1668A et 1699, respectivement, de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (USEPA) doit être utilisée. Cette méthode doit comprendre l'extraction Soxhlet ou l'extraction par liquide pressurisé, l'élimination des lipides par chromatographie d'exclusion stérique (CES) et le fractionnement de l'extrait par chromatographie en phase solide sur des colonnes de silice ou de Florisil. Il faut déterminer la teneur en lipide de chaque échantillon.

Les extraits seront ensuite analysés par chromatographie en phase gazeuse avec spectrométrie de masse (CPG-SM). La préférence sera accordée aux méthodes d'analyse intégrant une CPG couplée à une SM haute résolution. Les promoteurs doivent fournir une procédure normalisée d'exploitation détaillée pour l'ensemble de la méthode dans le cadre de leur proposition afin que l'autorité scientifique puisse faire une évaluation approfondie de la soumission.

Une fois toutes les analyses terminées, les extraits nettoyés par CES doivent être renvoyés à l'autorité scientifique pour faire l'objet d'analyses approfondies par Environnement Canada.

Analytes

L'ensemble minimal de pesticides OC, de congénères de PCB et de naphthalènes polychlorés (NPC) est indiqué ci-dessous et dans les tableaux 1A et 1B. Un plus grand nombre d'analytes serait préférable. Au minimum, nous prévoyons que les promoteurs utiliseront des colonnes de chromatographie en phase gazeuse de 30 ou 60 m pour la séparation. Les naphthalènes polychlorés seraient seulement mesurés dans un sous-ensemble d'échantillons de graisse de mammifères marins et dans des extraits fournis par Environnement Canada.

Seuils de détection

Les promoteurs doivent être en mesure d'atteindre des limites de détection basses pour chaque analyte. La limite de détection dépend du poids de l'échantillon, de la sensibilité de l'instrument et des résultats des analyses des échantillons témoins. Nous présumons que le laboratoire d'analyse définira la limite de détection de la méthode fondée sur trois fois l'écart-type de l'échantillon témoin lorsqu'une réponse est obtenue pour un analyte donné, ainsi qu'une limite de détection estimée, fondée sur les concentrations mesurées de bruit de fond pour l'analyte cible. Dans les cas où un analyte donné ne peut être détecté dans l'échantillon témoin, nous supposons que la limite de détection de l'instrument utilisée correspondra à 3 fois l'écart-type de l'étalon externe ayant la plus faible concentration ou au rapport signal-bruit de l'instrument. Les limites de détection prévues pour un échantillon de tissu de 10 grammes sont indiquées dans les tableaux 1A et 1B. La soumission des promoteurs doit comprendre des données tirées de l'analyse de tissus de poissons, de mammifères marins, de sédiments et d'eau provenant de milieux éloignés, ou encore d'échantillons témoins et d'étalons de faible concentration, pour montrer que le laboratoire est en mesure de respecter ces limites de détection.

Assurance de la qualité

Les promoteurs doivent être en mesure de démontrer ou de fournir ce qui suit :

- (1) Les analyses de PCB et de pesticides OC doivent être effectuées conformément aux procédures normalisées d'exploitation (accréditation CALA), et des dossiers de traçabilité doivent être conservés conformément aux normes d'accréditation.
- (2) Des étalons de récupération composés de congénères de PCB individuels ou de pesticides OC et de congénères de NPC dont l'absence a été confirmée dans les échantillons prélevés dans l'environnement, ou des étalons marqués au ^{13}C , doivent être ajoutés à l'étape d'extraction, et leur récupération doit être déclarée. Un étalon de rendement doit être ajouté à l'extrait final mis en flacon pour prendre en compte la variation éventuelle de l'instrument ou du volume de solvant.
- (3) Le taux de récupération de ces étalons doit se situer entre 60 et 120 %. Si le taux est en dehors de cette plage de valeurs, le laboratoire doit être en mesure de montrer que l'écart a été résolu en répétant l'analyse ou en établissant à l'aide de statistiques et de graphiques de contrôle que le résultat était une valeur aberrante.
- (4) L'analyse doit comprendre au moins un échantillon témoin (englobant tous les réactifs et toutes les étapes de la procédure, de l'extraction à la mise en flacon des extraits d'échantillon

- nettoyés) pour chaque lot de 20 échantillons. Les échantillons témoins doivent être comptés dans le coût par échantillon, même s'ils ne sont pas considérés comme des échantillons.
- (5) Au moins un échantillon de tissu de référence certifié (qui sera fourni par Environnement Canada) doit être analysé pour chaque lot de 25 échantillons.
 - (6) Les résultats de l'analyse du matériau de référence certifié (MRC) doivent se situer entre 70 et 130 % des valeurs certifiées. Si le taux est en dehors de cette plage de valeurs, le laboratoire doit être en mesure de montrer que l'écart a été résolu en répétant l'analyse ou en établissant à l'aide de statistiques et de graphiques de contrôle que le résultat était une valeur aberrante.
 - (7) Une deuxième analyse de l'échantillon doit être effectuée tous les deux lots de 25 échantillons.
 - (8) Les analytes doivent être quantifiés à l'aide d'étalons de travail provenant d'étalons externes certifiés dont la source et le lot sont retraçables.
 - (9) Confirmation de l'identité. Bien que l'analyse de la liste présentée dans le tableau 1 soit considérée comme courante, le laboratoire doit être prêt à confirmer l'identité des analytes par CPG-SM haute résolution sur demande de l'autorité scientifique.
 - (10) Le promoteur doit accepter de participer chaque année au Programme interlaboratoires d'assurance de la qualité du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN) et communiquer ses résultats à l'autorité scientifique. La présentation d'une attestation de participation antérieure au Programme interlaboratoires du PLCN sera jugée favorablement lors de l'évaluation des soumissions.
 - (11) La présentation de projets antérieurs réussis sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB dans le biote par spectrométrie de masse à haute résolution (SMHR) sera jugée favorablement lors de l'évaluation des soumissions.

Production de rapports et échéances

Des copies électroniques des rapports de données seront fournies à l'autorité scientifique une fois l'analyse des échantillons achevée. Des copies électroniques de tous les chromatogrammes et calculs liés aux échantillons et à l'assurance de la qualité doivent être disponibles sur demande.

4. Éléments livrables :

Le 31 mars 2016. Rapport final de 2015-2016. L'entrepreneur doit fournir un rapport sous forme de fichiers Excel. L'entrepreneur doit présenter une facture au plus tard le 31 mars 2016.

5. Valeur estimative :

Les prix doivent être présentés séparément pour chaque matrice environnementale. Le laboratoire prévoit disposer des échantillons ci-dessous, mais les quantités indiquées sont approximatives et elles pourraient être revues à la baisse. Les chiffres comprennent un MRC pour chaque lot de 20 échantillons.

	Matrice	Analyse	Méthode instrumentale de choix	Nombre d'échantillons
1	Graisse de phoque	Pesticides OC	SMHR	34
		PCB	SMHR	14
		NPC	SMHR	20

2	Graisse de phoque supplémentaire pour les NPC	NPC	SMHR	20
2	Tissus de poissons (20 du foie de lottes et 50 de muscles de touladis et d'ombles)	Pesticides OC	SMHR	70
		Congénères de PCB	SMBR	70
3	Extraits d'eau	Pesticides OC	SMHR	10

Tableau 1A Analytes requis et limites de détection de la méthode pour les pesticides organochlorés (OC) et les composés connexes. Les limites de détection de la méthode exigées correspondent aux limites maximales acceptables et comprennent les concentrations en poids humide. Elles sont fondées sur une taille d'échantillon d'un gramme. Les démonstrations de limites plus faibles seront évaluées favorablement.

Pesticides OC et composés connexes	MDL ng/g		MDL ng/g
Hexachlorobutadiene	0.02	trans-Nonachlor	0.03
1,2,4,5-Tetrachlorobenzene	0.02	Dieldrin	0.04
1,2,3,4-Tetrachlorobenzene	0.03	Endrin	0.04
Pentachlorobenzene	0.03	cis-Nonachlor	0.02
Hexachlorobenzene	0.02	Endosulfan I	0.02
3,4,5,6-Tetrachloroveratrole	0.02	Endosulfan II	0.02
Pentachloroanisole	0.02	Endosulfan Sulfate	0.02
alpha-BHC	0.03	24'-DDE	0.03
beta-BHC	0.03	44'-DDE	0.03
gamma-BHC	0.02	24'-DDD	0.03
Pentachloronitrobenzene	0.02	44'-DDD	0.03
Heptachlor	0.02	24'-DDT	0.03
Aldrin	0.02	44'-DDT	0.02
Dacthal	0.03	Methoxychlor	0.02
Chlorpyrifos	0.03	Dicofol	0.05
Octachlorostyrene	0.02	Mirex	0.02
Heptachlor Epoxide B	0.03	Parlar-26	0.02
Oxychlordane	0.03	Parlar-50	0.02
trans-Chlordane	0.03	Parlar-62	0.02
cis-Chlordane	0.03		

Table 1B. Required analytes and method detection limits for PCBs and PCNs by high resolution MS (HRMS). PCBs required for low resolution MS (LRMS) analysis are identified separately with an "x".

PCB comprenant des congénères coéluants	HRMS	MDL ng/g	LRMS	MDL ng/g	PCNs	MDL ng/g
CB-001	x	0.005	x	0.02	CN-2	0.029

CB-002	x	0.005		0.02	CN-1	0.006
CB-003	x	0.005	x	0.02	CN-4	0.005
CB-004	x	0.005	x	0.02	CN-5/7	0.005
CB-010	x	0.005		0.02	CN-6/12	0.005
CB-009	x	0.005	x	0.02	CN-11/8	0.005
CB-007	x	0.005		0.02	CN-3	0.005
CB-006	x	0.005	x	0.02	CN-9	0.005
CB-005	x	0.005		0.02	CN-20/19	0.002
CB-008	x	0.005	x	0.02	CN-21/24	0.002
CB-014	x	0.005		0.02	CN-14	0.002
CB-011	x	0.005		0.02	CN-15	0.002
CB-012/013	x	0.005	x	0.02	CN-16	0.002
CB-015	x	0.005	x	0.02	CN-17	0.002
CB-019	x	0.005	x	0.02	CN-13	0.002
CB-018/030	x	0.005	x	0.02	CN-23	0.002
CB-017	x	0.005	x	0.02	CN-18	0.002
CB-027	x	0.005	x	0.02	CN-42	0.006
CB-024	x	0.005	x	0.02	CN-33/34/37	0.005
CB-016	x	0.005		0.02	CN-47	0.005
CB-032	x	0.005	x	0.02	CN-36/45	0.005
CB-034	x	0.005		0.02	CN-28/43	0.005
CB-023	x	0.005		0.02	CN-30/27/39	0.006
CB-026/029	x	0.005	x	0.02	CN-32	0.015
CB-025	x	0.005	x	0.02	CN-48/35	0.006
CB-031	x	0.005	x	0.02	CN-38/40	0.007
CB-020/028	x	0.005		0.02	CN-46	0.010
CB-021/033	x	0.005		0.02	CN-41	0.005
CB-022	x	0.005	x	0.02	CN-52/60	0.005
CB-036	x	0.005		0.02	CN-58	0.006
CB-039	x	0.005		0.02	CN-61	0.006
CB-038	x	0.005		0.02	CN-50	0.006
CB-035	x	0.005		0.02	CN-51	0.006
CB-037	x	0.005	x	0.02	CN-54	0.006
CB-054	x	0.005		0.02	CN-57	0.006
CB-050/053	x	0.005	x	0.02	CN-62	0.006
CB-045/051	x	0.005	x	0.02	CN-53/55	0.007
CB-046	x	0.005	x	0.02	CN-59	0.006
CB-052	x	0.005	x	0.02	CN-49	0.006
CB-073	x	0.005		0.02	CN-56	0.006
CB-043	x	0.005	x	0.02	CN-66/67	0.004
CB-049/069	x	0.005		0.02	CN-64/68	0.004
CB-048	x	0.005		0.02	CN-69	0.004
CB-044/047/065	x	0.005	x	0.02	CN-71/72	0.004
CB-059/062/075	x	0.005		0.02	CN-63	0.004
CB-042	x	0.005	x	0.02	CN-65	0.004
CB-040/041/071	x	0.005	x	0.02	CN-70	0.005
CB-064	x	0.005	x	0.02	CN-73	0.003
CB-072	x	0.005		0.02	CN-74	0.003
CB-068	x	0.005		0.02	CN-75	0.006
CB-057	x	0.005	x	0.02		
CB-058	x	0.005		0.02		
CB-067	x	0.005		0.02		
CB-063	x	0.005	x	0.02		
CB-061/070/074/076	x	0.005	x	0.02		
CB-066	x	0.005		0.02		
CB-055	x	0.005		0.02		

CB-056	x	0.005	x	0.02		
CB-060	x	0.005		0.02		
CB-080	x	0.005	x	0.02		
CB-079	x	0.005		0.02		
CB-078	x	0.005		0.02		
CB-081	x	0.005	x	0.02		
CB-077	x	0.005	x	0.02		
CB-104	x	0.005		0.02		
CB-096	x	0.005		0.02		
CB-103	x	0.005		0.02		
CB-094	x	0.005		0.02		
CB-095	x	0.005	x	0.02		
CB-093/098/100/102	x	0.005		0.02		
CB-088/091	x	0.005	x	0.02		
CB-084	x	0.005	x	0.02		
CB-089	x	0.005		0.02		
CB-121	x	0.005		0.015		
CB-092	x	0.005	x	0.015		
CB-090/101/113	x	0.005		0.015		
CB-083/099	x	0.005	x	0.015		
CB-112	x	0.005		0.015		
CB-086/087/097/108/119/125	x	0.005	x	0.015		
CB-085/110/115/116/117	x	0.005	x	0.015		
CB-082	x	0.005	x	0.015		
CB-111	x	0.005		0.015		
CB-120	x	0.005		0.015		
CB-107/124	x	0.005		0.015		
CB-109	x	0.005	x	0.015		
CB-123	x	0.005	x	0.015		
CB-106	x	0.005		0.015		
CB-118	x	0.005	x	0.015		
CB-122	x	0.005		0.015		
CB-114	x	0.005	x	0.015		
CB-105	x	0.005	x	0.015		
CB-127	x	0.005		0.015		
CB-126	x	0.005	x	0.015		
CB-155	x	0.005		0.015		
CB-152	x	0.005		0.015		
CB-150	x	0.005		0.015		
CB-136	x	0.005	x	0.015		
CB-145	x	0.005		0.015		
CB-148	x	0.005		0.015		
CB-135/151	x	0.005	x	0.015		
CB-154	x	0.005		0.015		
CB-144	x	0.005	x	0.015		
CB-147/149	x	0.005		0.015		
CB-134/143	x	0.005		0.015		
CB-139/140	x	0.005	x	0.015		
CB-131	x	0.005	x	0.015		
CB-142	x	0.005		0.015		
CB-132	x	0.005	x	0.015		
CB-133	x	0.005		0.015		
CB-165	x	0.005		0.015		
CB-146	x	0.005		0.015		
CB-161	x	0.005		0.015		
CB-153/168	x	0.005	x	0.015		

CB-141	x	0.005	x	0.015		
CB-130	x	0.005		0.015		
CB-137/164	x	0.005	x	0.015		
CB-129/138/163	x	0.005	x	0.015		
CB-160	x	0.005	x	0.015		
CB-158	x	0.005	x	0.015		
CB-128/166	x	0.005	x	0.015		
CB-159	x	0.005	x	0.015		
CB-162	x	0.005		0.015		
CB-167	x	0.005		0.015		
CB156	x	0.005	x	0.015		
CB157	x	0.005	x	0.015		
CB-169	x	0.005	x	0.015		
CB-188	x	0.005		0.015		
CB-179	x	0.005		0.015		
CB-184	x	0.005		0.015		
CB-176	x	0.005		0.015		
CB-186	x	0.005		0.015		
CB-178	x	0.005		0.015		
CB-175	x	0.005		0.015		
CB-187	x	0.005	x	0.015		
CB-182	x	0.005	x	0.015		
CB-183	x	0.005		0.015		
CB-185	x	0.005		0.015		
CB-174	x	0.005	x	0.015		
CB-177	x	0.005	x	0.015		
CB-181	x	0.005	x	0.015		
CB-171/173	x	0.005	x	0.015		
CB-172	x	0.005		0.015		
CB-192	x	0.005		0.015		
CB180	x	0.005	x	0.015		
CB193	x	0.005	x	0.015		
CB-191	x	0.005	x	0.015		
CB-170	x	0.005	x	0.015		
CB-190	x	0.005		0.015		
CB-189	x	0.005	x	0.015		
CB-202	x	0.005	x	0.015		
CB-201	x	0.005		0.015		
CB-204	x	0.005		0.015		
CB-197	x	0.005		0.015		
CB-200	x	0.005		0.015		
CB-198/199	x	0.005	x	0.015		
CB-196	x	0.005	x	0.015		
CB-203	x	0.005		0.015		
CB-195	x	0.005		0.015		
CB-194	x	0.005	x	0.015		
CB-205	x	0.005	x	0.015		
CB-208	x	0.005	x	0.015		
CB-207	x	0.005	x	0.015		
CB-206	x	0.005	x	0.015		
CB-209	x	0.005	x	0.015		

Objet : Lettre de demande de soumissions
N° de la demande de soumissions d'EC / N° SAP : K4E21-15-2002

Madame,
Monsieur,

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) .

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2004 instructions uniformisées - biens ou services - besoins non-concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2004 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02:

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement :

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 07 Rejet d'une soumission, aux alinéas 07 (1) a. and b.:

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 10 Coentreprise, à l'alinéa 10 (1b):

Supprimer: « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
»

Insérer : « Supprimé »

Nous vous demandons de présenter une soumission conformément aux appendices A et B selon les sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (0 copies papier) (et 1 copies électroniques en format PDF) – voir l'appendice A

Section II : Soumission financière (0 copies papier) (et 1 copies électroniques en format PDF) – voir l'appendice A

IMPORTANT : TOUTES LES SOUMISSIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES EN DEUX FICHIERS SÉPARÉS – UN FICHIER POUR LA RÉPONSE TECHNIQUE, ET UN DEUXIÈME FICHIER DISTINCT POUR LA RÉPONSE FINANCIÈRE. LES SOUMISSIONS TECHNIQUES QUI COMPRENNENT LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SERONT DISQUALIFIÉES COMME ÉTANT NON CONFORMES!!!

S'il y a une divergence entre le texte de la copie électronique et la copie papier, le texte de la copie papier prévaudra sur le texte de la copie électronique.

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

1. Nous vous demandons de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer votre soumission :
 - (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- (iii) imprimer sur les deux côtés d'une page.

Les clauses et les conditions énumérées à l'appendice C – Contrat subséquent s'appliqueront à l'entente conclue en vertu de la soumission et elles en feront partie intégrante. Environnement Canada a déterminé que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux qui fait l'objet du contrat proposé sera dévolue au Canada.

APPENDICE A

PRÉPARATION DE LA SOUMISSION

1. SOUMISSION TECHNIQUE

Les renseignements suivants devraient être inclus dans votre soumission technique avec suffisamment de détails aux fins d'évaluation :

- a) un bref énoncé indiquant votre compréhension des travaux;
- b) un sommaire de votre expérience connexe;
- c) une liste des membres du personnel (professionnel, technique, administrative, sous-entrepreneurs) qui seront affectés aux travaux et les curriculum vitae personnels respectifs;
- d) une explication de l'approche et/ou de la méthode prévue;

- e) les plans d'urgence à mettre en œuvre dans l'éventualité où les membres du personnel affectés aux travaux ne sont pas disponibles au cours d'une période du contrat.

2. SOUMISSION FINANCIÈRE

2.1 Votre soumission financière doit traiter des exigences de la base de paiement du contrat subséquent et devrait fournir les renseignements sur les éléments suivants des travaux, le cas échéant :

- (a) **Honoraires professionnels** : Pour chaque individu et (ou) catégorie de main-d'œuvre, indiquer (i) le taux horaire ferme ou le taux quotidien ferme y compris les frais généraux et le profit, et (ii) le nombre **estimatif** d'heures ou de jours de travail correspondant. Les soumissionnaires devraient préciser le nombre d'heures comprises dans une journée de travail. Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût estimatif total de tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent devoir être engagés pour :
- (i) des travaux décrits à la Partie 6 du contrat subséquent, de la demande de soumissions qui doivent être exécuté à l'intérieur de Ontario. La région de la capitale nationale est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R. 1985, ch. N-4 1985, art. 2, qui peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante: <http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/N-4;>
 - (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la *Ontario*; et
 - (iii) réinstaller des ressources

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions. »)

- (b) **Équipement** (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient préciser tous les articles qui devront être achetés et fournir la base d'établissement des prix pour chacun d'entre eux, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) **Matériaux et fournitures** (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer toutes les catégories de matériaux et de fournitures qui devront être achetées et fournir la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles. Les soumissionnaires devraient indiquer pour chaque catégorie s'il est probable que les articles soient consommés durant la période de tout contrat subséquent ;
- (d) **Frais de déplacement et de subsistance** (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

- (e) **Sous-traitants, s'il y a lieu :** Les soumissionnaires devraient indiquer tous les sous-traitants proposés et fournir dans leur soumission financière pour chacun d'entre eux une ventilation de prix.
- (f) **Autres frais directs, s'il y a lieu :** Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, comme les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base d'établissement des prix pour chacune d'entre elles et en expliquant la pertinence par rapport aux travaux décrits à la partie 6 du contrat subséquent de la demande de soumissions.
- (g) **Taxes applicables:** Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

2.2. Une ou plusieurs des justifications du prix pourraient être demandées :

- (a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada;
- (b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients;
- c) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

Environnement Canada évaluera les soumissions reçues en fonction des critères suivants :

- a) Conformité avec les modalités de la présente demande de soumissions;
- b) Évaluation de tous produits livrables, y compris la proposition technique;
- c) Autres critères (c.-à-d. la date de livraison, le prix d'une proposition conforme sur le plan technique).

7.1 Critères d'évaluation

On évaluera les propositions conformes aux exigences obligatoires en fonction des critères suivants. On recommande aux soumissionnaires d'aborder ces critères avec suffisamment de détails dans leur proposition.

7.2 Critère obligatoire

Le laboratoire doit être accrédité par la Canadian Association for Laboratory Accreditation (association canadienne pour l'accréditation des laboratoires) [CALA].

7.3 Critères cotés

Points

		Note
1	Une procédure normalisée d'exploitation détaillée pour l'ensemble de la méthode est fournie, y compris une liste d'analytes respectant ou dépassant	100

	<p>les exigences du tableau 1. Les analyses de PCB et de pesticides OC doivent être effectuées conformément aux procédures normalisées d'exploitation (PNE) accréditées.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La proposition établit clairement une procédure normalisée d'exploitation détaillée tenant compte des PNE accréditées et de la liste des analytes requis (100 points). b) La proposition établit une procédure normalisée d'exploitation détaillée tenant compte des PNE accréditées, mais il manque quelques détails (70 points). c) La proposition établit une procédure normalisée d'exploitation détaillée tenant compte des PNE accréditées, mais il manque de nombreux détails (40 points). d) La proposition ne présente pas de procédures normalisées d'exploitation (0 point). 	
2	<p>La méthode d'analyse respecte les exigences d'Environnement Canada, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur les méthodes 1668A et 1699 de l'USEPA (extraction Soxhlet ou extraction par liquide pressurisé, élimination des lipides par chromatographie sur gel et fractionnement de l'extrait par chromatographie en phase solide sur des colonnes de silice ou de Florisil; chromatographie en phase gazeuse avec spectrométrie de masse [CPG-SM] faisant appel à des plateformes d'analyse haute résolution).</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La proposition établit clairement que la méthode d'analyse respecte les exigences précises d'Environnement Canada tel qu'il est exigé dans l'énoncé des travaux (150 points). b. La proposition établit clairement que la méthode d'analyse respecte les exigences précises d'Environnement Canada tel qu'il est exigé dans l'énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (120 points). c. La proposition établit clairement que la méthode d'analyse respecte les exigences précises d'Environnement Canada tel qu'il est exigé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (70 points). d. La proposition ne présente aucun détail quant à la façon dont la méthode d'analyse respecte les exigences d'Environnement Canada (0 point). 	150
3	<p>Doit être en mesure d'atteindre des limites de détection basses pour chaque analyte (doit comprendre des données tirées de l'analyse de tissus de poissons ou de mammifères marins provenant de milieux éloignés, ou encore d'échantillons témoins et d'étalons de faible concentration, pour montrer que le laboratoire est en mesure de respecter ces limites de détection).</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La proposition établit clairement les limites de détection pour chaque analyte dans les différents échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (150 points). b. La proposition établit clairement les limites de détection pour chaque analyte dans les différents échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (120 points). c. La proposition établit clairement les limites de détection pour chaque analyte dans les différents échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (70 points). 	150

	d. La proposition ne présente aucun détail sur les limites de détection pour chaque analyte dans les différents échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (0 point).	
4	<p>Doit fournir des preuves que le laboratoire respectera ou dépassera les critères d'assurance de la qualité décrits dans le présent énoncé des travaux :</p> <p>(a) Utilisation d'étalons de récupération pour chaque échantillon et d'un étalon de performance pour vérifier les volumes d'échantillons et le rendement de l'instrument.</p> <p>a. La proposition établit clairement les étalons de récupération pour chaque échantillon et un étalon de performance pour vérifier les volumes d'échantillons et le rendement de l'instrument tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (50 points).</p> <p>b. La proposition établit clairement les étalons de récupération pour chaque échantillon et un étalon de performance pour vérifier les volumes d'échantillons et le rendement de l'instrument tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (40 points).</p> <p>c. La proposition établit clairement les étalons de récupération pour chaque échantillon et un étalon de performance pour vérifier les volumes d'échantillons et le rendement de l'instrument tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (20 points).</p> <p>d. La proposition ne présente aucun détail établissant les étalons de récupération pour chaque échantillon et un étalon de performance pour vérifier les volumes d'échantillons et le rendement de l'instrument tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (0 point).</p> <p>(b) L'analyse doit comprendre au moins un échantillon témoin (englobant tous les réactifs et toutes les étapes de la procédure, de l'extraction à la mise en flacon des extraits d'échantillon nettoyés) pour chaque lot de 25 échantillons.</p> <p>a. La proposition établit clairement l'utilisation d'échantillons témoins (englobant tous les réactifs et toutes les étapes de la procédure) pour chaque lot de 20 échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (50 points).</p> <p>b. La proposition établit clairement l'utilisation d'échantillons témoins (englobant tous les réactifs), tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (40 points).</p> <p>c. La proposition établit clairement l'utilisation d'échantillons témoins (englobant tous les réactifs) tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (20 points).</p> <p>d. La proposition ne présente aucun détail sur l'utilisation d'échantillons témoins (0 point).</p> <p>(c) L'analyse doit comprendre une analyse d'au moins un échantillon de tissu de référence certifié et un deuxième échantillon aux fins d'analyse pour chaque lot de 25 échantillons.</p> <p>a. La proposition indique clairement l'utilisation d'un échantillon de tissu de référence certifié et un deuxième échantillon aux fins d'analyse pour chaque lot de 25 échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (50 points).</p> <p>b. La proposition indique clairement l'utilisation d'un échantillon de tissu de référence certifié et un deuxième échantillon aux fins d'analyse pour chaque lot de 25 échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il</p>	200

	<p>manque quelques détails (40 points).</p> <p>c. La proposition indique clairement l'utilisation d'un échantillon de tissu de référence certifié et un deuxième échantillon aux fins d'analyse pour chaque lot de 25 échantillons tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (20 points).</p> <p>d. La proposition ne présente aucun détail sur l'utilisation d'un échantillon de tissu de référence certifié ni sur le prélèvement d'un deuxième échantillon aux fins d'analyse (0 point).</p> <p>(d) Les analytes doivent être quantifiés à l'aide d'étalons de travail ou de substituts du ^{13}C provenant d'étalons externes certifiés dont la source et le lot sont retraçables.</p> <p>a. La proposition indique clairement l'utilisation d'étalons de travail ou de substituts du ^{13}C provenant d'étalons externes certifiés tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux (50 points).</p> <p>b. La proposition indique clairement l'utilisation d'étalons de travail ou de substituts du ^{13}C provenant d'étalons externes certifiés tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque quelques détails (40 points).</p> <p>c. La proposition indique clairement l'utilisation d'étalons de travail ou de substituts du ^{13}C provenant d'étalons externes certifiés tel qu'il est précisé dans l'énoncé des travaux, mais il manque de nombreux détails (20 points).</p> <p>d. La proposition ne présente aucun détail quant à l'utilisation d'étalons de travail ou de substituts du ^{13}C (0 point).</p>	
5	<p>Preuve d'une participation réussie au programme interlaboratoires d'assurance de la qualité du PLCN et à des projets précédents sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB.</p> <p>a. La proposition fournit clairement des preuves d'une participation réussie au programme interlaboratoires du PLCN et à des projets précédents sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB (100 points).</p> <p>b. La proposition fournit des preuves d'une participation au programme interlaboratoires du PLCN et à des projets réussis précédents sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB, mais il manque quelques détails (70 points).</p> <p>c. La proposition fournit des preuves d'une participation au programme interlaboratoires du PLCN et à des projets réussis précédents sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB, mais il manque de nombreux détails (40 points).</p> <p>d. La proposition ne fournit aucune preuve d'une participation au programme interlaboratoires du PLCN ni à des projets réussis précédents sur l'analyse de traces de pesticides OC et de PCB (0 point).</p>	100

SECTION 2 PROPOSITION FINANCIÈRE

OFFRE DE SERVICE

1. SERVICES PROFESSIONNELS ET FRAIS CONNEXES

1.1 Services professionnels

Voici la ventilation du coût des services professionnels (indiquer la structure tarifaire selon les profits et les frais généraux). Les frais généraux comprennent les frais indirects, comme l'assurance responsabilité civile, les jours non travaillés pour raison de congé férié, de maladie ou de vacances et les journées consacrées à l'autoperfectionnement.

<u>Échantillon</u>	<u>Coût par échantillon</u>	<u>Nombre d'échantillons</u>	<u>Total</u>
Graisse de phoque			
Pesticides OC\$	34\$
Congénères de PCB (SMBR)\$	14\$
NPC\$	40\$
Tissu de poisson			
Pesticides OC\$	70\$
Congénères de PCB\$	70\$
Extraits d'eau			
Pesticides OC\$	10\$

7.4 Coût

Les propositions seront évaluées sur une note de 100 %.

La proposition dont le prix est le moins élevé recevra le maximum de points (30), et toutes les propositions dont le prix est plus élevé seront cotées au prorata par rapport à celle dont le prix est le moins élevé.

Une proposition doit obtenir la note minimale de 70 % pour être jugée conforme.

Les propositions dont la valeur est supérieure à 65 000 \$ (TVH en sus), y compris la main-d'œuvre, les frais connexes, les frais de déplacement et la sous-traitance, ne seront pas prises en considération.

Évaluation des soumissions

Toutes les propositions doivent inclure et réussir l'évaluation de l'exigence obligatoire.

Les propositions seront évaluées sur une note de 100 %.

La proposition dont le prix est le moins élevé recevra le maximum de points (300), et toutes les propositions dont le prix est plus élevé seront cotées au prorata par rapport à celle dont le prix est le moins élevé.

Une note technique minimale de 70 % doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

Les propositions dont la valeur est supérieure à 65 000 \$ (TVH en sus), y compris la main-d'œuvre, les frais connexes, les frais de déplacement et la sous-traitance, ne seront pas prises en considération.

(b) Les soumissions ne répondant pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables. La soumission retenue pour l'attribution du contrat sera la soumission recevable dont la **valeur** combinée du prix et des points attribués à la soumission technique sera la moins élevée

APPENDICE B

ATTESTATIONS EXIGÉES

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Ancien fonctionnaire – Soumission non concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« formule de réduction des honoraires » signifie la formule appliquée à l'établissement des honoraires maximaux payables pendant la période de réduction des honoraires d'un an, lorsque le soumissionnaire retenu est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension, tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Un contrat visant la prestation des services d'un ancien fonctionnaire qui est retraité depuis moins d'un an et qui touche une pension, comme cela est défini ci-dessus, sera soumis à la formule de réduction des honoraires, en vertu de la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution

des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC A3010T _____ Études et expérience

2.4 Attestation des prix

Nous demandons que le soumissionnaire fournisse l'attestation suivante, le cas échéant, dans sa proposition financière :

Nous attestons que le prix ou le taux proposé

- a) n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
- b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de services semblables.

APPENDICE C CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Analyse des PCB et des pesticides organochlorés dans les phoques, les poissons et l'eau de mer

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

1. Dans cet article,
- « matériel » comprend tout ce qui est développé ou créé par l'entrepreneur en vertu des travaux prévus au contrat, et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qu'elle soit la propriété de l'entrepreneur ou d'un tiers;
 - « renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
4. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
5. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.

6. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du **31 Mars 2016**.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Name: Carl Bathgate
Title: Regional Manager, Contracting & Finance Directorate
Environment Canada
Procurement and Contracting
Address: 9250 – 49 Street NW
Edmonton, Alberta T6B 1K5

Telephone: 780-951-8659
Facsimile: 780-495-5097
E-mail address: carl.bathgate@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$. Les droits de douane _____ et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

8. Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiement unique

- (a) L'entrepreneur doit soumettre des factures (*choisir* « mensuel » ou autre période de temps) conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (b) Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.